

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs de Mineurs de la Commune de Saint-Thurien

Le jeune doit avoir entre 6 et 10 ans pour les activités « Loisirs à St-Thurien » et entre 11 et 17 ans pour « L'accueil ados ». Le dossier d'inscription est à compléter et à déposer à la Mairie. Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus bref délais (adresse, numéro de téléphone, ...).

Inscriptions et activités

Les inscriptions sont effectives par année scolaire : de septembre à Août. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter les accueils aux heures et périodes d'ouverture.

Les animations (ateliers, sorties...) doivent faire l'objet d'une inscription préalable via le portail Famille. Pour les familles ne disposant pas de matériel informatique, un formulaire papier peut être demandée.

Une confirmation d'inscription est faite par l'animatrice à la réception de celle-ci.

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité), l'animation sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical). Les places étant limitées, une liste d'attente peut être effectuée.

L'accueil du mineur se fait au maximum 15 minutes avant celle-ci.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur jusqu'à la fin de celle-ci ; en aucun cas, il ne sera autorisé à quitter les lieux avant la fin de l'activité.

Il est demandé aux responsables des mineurs n'ayant pas l'autorisation de patienter seuls de respecter les horaires de fin d'activité.

Comportement

Aucune violence, qu'elle soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Tout comportement ou attitude représentant un danger pour les autres ou soi-même sera réprimandé.

Aucun propos violent, raciste, homophobe ou provocateur envers un jeune ou un membre de l'équipe pédagogique ne sera toléré.

Cigarettes et Alcool

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter pendant les temps d'accueil. Tous les produits stupéfiants et alcools sont strictement interdits.

Le téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable n'est pas tolérée pendant les temps d'activité.

Locaux et matériel

Un ensemble de matériel et locaux sont mis à disposition des jeunes : matériel sportif, loisirs, équipements ... Il est indispensable que les jeunes respectent ce matériel, l'entretiennent et le rangent après chaque utilisation. En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect du matériel, il pourrait être demandé réparation au jeune et à la famille.

Le transport

Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires : → Attacher la ceinture de sécurité → Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur → Ne pas dégrader les véhicules

Objets personnels

La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur aux accueils.

Acceptation du règlement :

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entrainer :

- Une simple remarque verbale
- La convocation des parents
- L'exclusion temporaire qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- L'exclusion définitive du jeune.

Signature du Jeune :

Lu et approuvé

Le / /

Signature du représentant légal :

Lu et approuvé

Le / /